



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF - PROLONGATION DE TARIFICATION

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 08 Mars 2023,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 14 septembre 2022,

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission de surveillance du Restaurant Administratif afin d'assurer la parité entre le nombre d'élus et le nombre de représentants syndicaux ayant évolué suite aux élections professionnelles,

Considérant que cette modification doit être délibérée en amont de la décision de la nouvelle tarification,

DÉCIDE :

Article 1 : La décision susvisée, relative à la tarification applicable au restaurant administratif du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2023, est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2: *La subvention interministérielle est fixée à 1,39 € depuis le 1^{er} janvier 2023.*

Article 3: Les autres dispositions de la décision de tarification du 14/09/2022 restent inchangées.

Article 4: La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Restaurant administratif.

Arras, le 25 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances